

FORMEZ VOS SALARIÉS AGRICOLES C'EST IMPORTANT !

Pour que leurs compétences soient en cohérence avec les besoins de votre entreprise.

LE FAFSEA (OPCA) VOUS AIDE À FINANCER LES FORMATIONS DE VOS SALARIÉS AGRICOLES

Principales conditions d'accès :

- L'entreprise relève du champ de compétences du FAFSEA et est à jour de ses cotisations.
- L'employeur maintient le salaire du stagiaire pour les heures de formation réalisées pendant le temps de travail et lui verse une allocation de formation pour les heures de formation effectuées hors temps de travail.

PRISE EN CHARGE

Accompagnement du FAFSEA, pour une action individuelle, jusqu'à 45% du coût du projet HT, dans la limite des coûts pédagogiques.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

1/ L'entreprise réalise l'action de formation. Dans le mois qui suit la formation, elle adresse un dossier de demande de remboursement au FAFSEA, accompagné de la facture acquittée et des pièces justificatives.

2/ Après examen du dossier, le FAFSEA informe l'entreprise de sa décision de financement. En cas d'acceptation, le FAFSEA lui adresse une convention d'Accompagnement de l'effort de formation et procède au remboursement.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ET EN AMONT DE TOUTE DEMANDE, VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE DÉLÉGATION TERRITORIALE ATLANTIQUE

FAFSEA

Bureaux du Lac - Bât. 6
8 avenue de Chavailles
33525 Bruges Cedex
Tél. : 05 56 11 93 93
Mail : atlantique@fafsea.com